

ARRETE N° 2023 – 065 du 03 mars 2023

Portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Parking des ombrières, Chemin de Balza, pour l'installation de la piste de la
prévention routière, pour les épreuves du permis vélo.

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020
au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.
2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de Madame MILLARD, Directrice de l'école Louise Michel,
Chemin de Balza ;

Vu l'organisation des épreuves pratiques de la Prévention Routière en milieu
scolaire, qui aura lieu du lundi 06 au vendredi 31 mars 2023 sur la partie du
parking des Ombrières jouxtant le groupe scolaire.

Considérant que le bon déroulement de cette épreuve pratique, installation
d'une piste de la Prévention Routière sur le parking commande de régler
la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de l'installation et des
épreuves de la Prévention Routière, le stationnement sera interdit du lundi 06 au
vendredi 31 mars de 08h00 à 18h00.

- Parking des Ombrières (partie côté école)

ARTICLE 2 Ces dispositions entreront en vigueur le lundi 06 mars de 08h00 à
18h00, heure à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE 3 Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation
et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation
rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de
personnel, d'activités, de stands ou d'obstacles) auront disparu.

29, Place du Souvenir, 31660 BESSIÈRES - Tél. 05 61 84 55 55 Fax : 05 61 84 55 56 Email : mairie@bessieres.fr
www.bessieres.fr

ARTICLE 4 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 5 L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

ARTICLE 6 : Mme La Collaboratrice de Cabinet, le Chef de Service de Police Municipale et le Commandant la Communauté de Brigade de l'Union sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 03 mars 2023

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du : *06/08/2023*